

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 5 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de mai, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
~~Mme Charlotte GRIMAUULT~~, Mme Nathalie PICHARD, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;
~~Mme Ginette ALBERT~~, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, ~~M. Francis LACOSTE~~, conseillers.

Absente : Mme Ginette ALBERT

Pouvoirs : Mme Charlotte GRIMAUULT donne pouvoir à Mme Béatrice MECHIN
Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Nathalie PICHARD
M. Francis LACOSTE donne pouvoir à Monsieur Dominique FAYOLA

Désignation du secrétaire de séance : Mme Béatrice MECHIN

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-05-001 : ECO DELEGUES AMBASSADEURS : PRESENTATION PROJET D'AMENAGEMENT EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DU FRESNE

Monsieur le maire accueille les Eco délégués Ambassadeurs de l'école des Goganes et leur souhaite la bienvenue. Il donne la parole à Monsieur Cédric LESAGE et Madame Bernadette BEAUPÈRE, qui accompagnent les travaux du groupe.

Ils expliquent que le rôle des éco délégués a été défini par la Commission Solidaire, avec entre autres la prise en compte du développement durable, mais aussi avec la mission de

représenter les enfants de la commune et de participer aux événements de la commune (commémorations, inaugurations...).

Les Eco délégués ont transmis un courrier au conseil municipal pour expliquer leurs motivations et leur projet (en pj). Ils ont choisi de mettre en valeur un site communal.

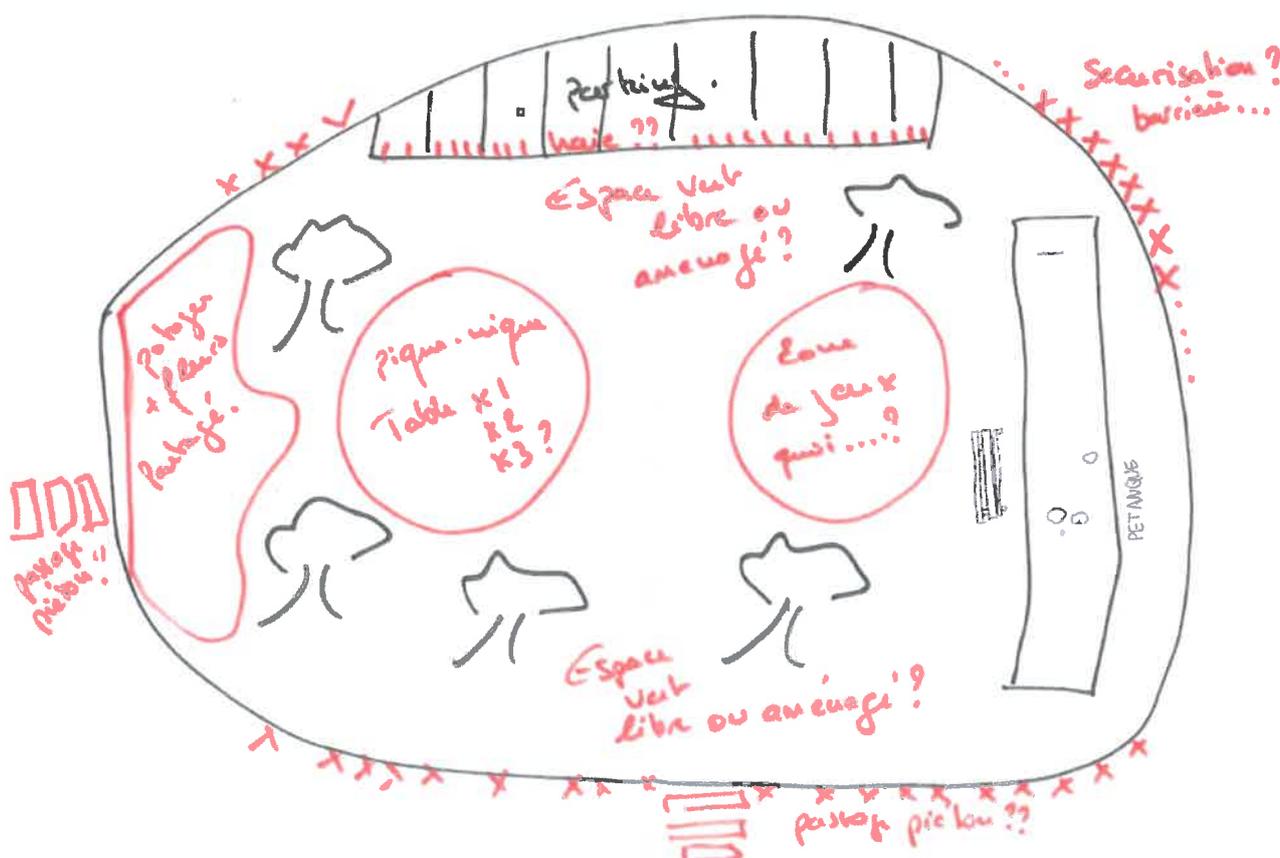
Il s'agit de réaménager un espace existant sur la commune, pour qu'il devienne plus vivant, attrayant, que ce soit un lieu de rencontres de toutes les générations. Ils ont visité plusieurs endroits dans un périmètre délimité par le Port, l'Alleud et le stade : les squares des Alouettes, du 19 mars 1962 et de la Roche de Line.

Leur choix s'est porté sur le Square des Alouettes car cet endroit est assez grand, c'est un lieu naturel (plusieurs arbres présents donnent de l'ombre), un espace pour le jeu de boules est déjà aménagé, et l'emplacement se situe dans le bourg et est un lieu de passage. Il leur semble intéressant pour aménager un espace vivant et attractif.

Ils envisagent de faire vivre ce lieu à travers des moments de détente, de jeux, de rencontres, qui favoriseront la convivialité.

Ils souhaitent :

- Laisser un espace naturel avec des plantes, des buissons des nichoirs, jardin partagé,
- Proposer un espace de rencontres et de convivialité en y installant des tables de pique-nique et d'autres bancs,
- Faire un espace de jeux
- Veiller à ce que l'espace soit sécurisé : entourer de barrière tout ou en partie (voir plan)



En noir = l'existant

Monsieur le Maire précise qu'un partenariat pourrait être établi avec le Lycée du Fresnes à Angers. En effet il explique que les classes de 1^{ères} en filière Bac professionnel dans le cadre d'un sujet « conduite de projet » : doivent répondre à une commande.

Le calendrier est le suivant : montage du projet par trois équipes de huit lycéens (une couleur par équipe) de la rentrée de septembre 2023 jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le mercredi 13 septembre les Eco délégués Ambassadeurs pourraient venir au lycée pour exposer leur problématique. Les étudiants viendront ensuite sur site pour effectuer des relevés, puis effectuer leur étude, et monter leur projet jusqu'aux vacances de la Toussaint. Entre les vacances de la Toussaint et début décembre, les lycéens réaliseront des supports qui seront présentés avant les vacances de Noël à la population, aux enfants des écoles. Un vote suivra cette présentation (démocratie participative). La groupe de lycéens qui va emporter le projet sera chef d'équipe des autres étudiants. La sélection sera effectuée avant Noël.

L'aménagement pourra être réalisé le mardi 30 janvier, jeudi 1er et vendredi 2 février (la salle des Vaureitres sera réservée pour les lycéens pour les temps de repas ou de travail). Les lycéens vont axer une partie de leur travail sur la récupération des matériaux, pour répondre à une démarche durable. La commune apportera la logistique et les matériaux autres que ceux issus du recyclage. Le projet doit être terminé avant fin du troisième trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Alain FAGAT demande si les Eco Délégués Ambassadeurs ont rencontré les riverains. Monsieur Cédric LESAGE dit que cela n'a pas encore eu lieu, car il faut d'abord que le projet soit validé en conseil.

Madame Béatrice MECHIN interroge la continuité du projet dans la mesure où les éco délégués ne seront pas les mêmes à la rentrée prochaine ? Monsieur LESAGE précise qu'il y a 3 élèves de CM1 et 3 de CM2. Les plus grands partiront en 6^{ème} à la rentrée de septembre et ils seront tenus informés.

Madame Sylvie MARGOTTIN précise que les éco-délégués ambassadeurs sont élus pour 1 an car en lien avec les éco-délégués de l'école.

Monsieur Jacques GENEVOIS précise, au sujet du lycée du Fresne, qu'une réforme du BAC professionnel est en cours et que les élèves devront présenter un projet professionnel. Cela correspond bien à la demande des éco-délégués ambassadeurs tant en termes de contenu que de calendrier. Il insiste sur la nécessité de communication avec les riverains.

Monsieur Julien RAVARY demande comment s'organiserait un potage partagé : aromatiques, tomates cerises ? Monsieur Cédric LESAGE dit que la réflexion est en cours, et qu'un échange aura lieu avec le service des espaces verts pour trouver ce qui est le mieux. Cela se fera aussi l'investissement et le souhait des riverains.

Monsieur le maire demande aux enfants s'ils savent pourquoi cet espace se nomme le square des Alouettes. Il précise qu'il faudra étudier l'état sanitaire des arbres.

Madame Bernadette BEAUPERE précise qu'il sera intéressant de présenter un panneau d'information sur la raison de l'aménagement de ce lieu et sur l'historique.

Madame Annie PODEUR explique qu'avant il y avait des vignes sur ce secteur. Il serait intéressant de solliciter l'association HCLM (Histoire des côteaux de la Loire et de la Maine).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE le projet proposé par les Eco délégués Ambassadeurs tel qu'il a été présenté ci-dessus,**
- **DIT que les montants nécessaires sont inscrits au budget,**
- **DONNE son accord pour mettre en place un partenariat pour ce projet avec le Lycée du Fresne,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

2023-05-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la question de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est soumise aux conseils municipaux de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Une rencontre a été proposée aux élus communaux le 4 mai à 20h30 à Thouarcé afin de leur présenter l'intérêt d'un PLUI.

En France le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (ou le PLUI), est le principal document de planification au niveau communal (ou intercommunal). Depuis 2000 il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est un projet global d'aménagement du territoire, dans l'esprit du développement durable en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

Ce plan couvre l'intégralité du territoire concerné, après avoir réalisé un diagnostic et constaté un état initial (milieu naturel, eau, faune...), il définit de grands secteurs qui correspondent aux projets communaux en fonction des règles d'urbanisme, d'habitat, de zones naturelles ou agricoles à protéger... Il se traduit sous forme d'un document graphique où sont différenciées les zones urbaines en fonction de leur vocation (UA, UB...), les zones à urbaniser (UA, UB...), ou les zones non constructibles dites A (généralement agricoles), ou N pour les espaces naturels.

Le PLU est public et consultable sur le site communal. Il évolue et suit le cadre légal, s'adapte en suivant les documents de planification d'un niveau supérieur ou des ambitions de la collectivité. Il peut être révisé, modifié, ou mis en compatibilité (ce qui implique une procédure d'enquête publique qui peut être lourde :)

Le coût de réalisation du PLUI est estimé à 2.50 €/habitant (soit 6000 € sur 10 ans). Remarque : pour nous PLU sera à renouveler en 2024 et le coût en interne est évalué à 50 000 € (sur la base des précédents éléments 40 000 € pour l'élaboration + 8000 € modification). Cependant il faut souligner que toutes les communes ne sont pas au même niveau, celles qui ont une démarche en cours contribueront pour moins, les autres plus. Néanmoins, pour juillet 2027 tous les PLU devront être en conformité avec SCOT* 2024, SRADDET** et PLH. Pour notre commune, si en 2024 nous réalisons notre PLU en solo, dans le cas de la mise en place du PLUI nous n'aurons pas à payer à nouveau 60 000 €. Mais nous devons prendre une décision avant (et en conséquence inscrire les montants nécessaires au budget 2024).

Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée en 2014, le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prévu en début de mandat, sauf si au moins 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population du territoire se sont opposés au transfert. En 2020, en pleine crise sanitaire et devant la prise de fonction de nouveaux élus du territoire, le conseil communautaire avait voté contre le transfert, et proposé de revoir cette position à mi-mandat.

Aujourd'hui, des éléments nouveaux sont à prendre en compte, avec d'une part la loi Climat et Résilience votée en août 2021. Celle-ci qui impose l'application de la trajectoire ZAN (Zéro artificialisation nette), qui prévoit la réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles et forestiers (2021-2031), donc 50% pour CCLLA qui en accord avec les mairies va répartir ce volume (attention car la notion de consommation ne s'applique pas seulement au logement mais à toute construction, cheminement, station d'épuration etc...).

Le PLUI est une cartographie qui comporte un plan communal, néanmoins sur son territoire, la signature finale est détenue par le maire.

D'autre part les avancées du PLH (Programme Local de l'Habitat (fin 2023) dont la finalisation est prévue pour fin 2023, et celles du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pôle métropolitain Loire Angers.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance va donc à nouveau étudier cette question, et le conseil communautaire du 15 juin prochain se prononcera en faveur ou non du transfert de la compétence PLU selon les règles de la majorité qualifiée applicable lors tout transfert de compétence : au moins 50% des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population (42 200 habitants), ou au moins 50 % de la population représentant 2/3 des conseils municipaux. Si la mise en place du PLUI est validée le 15 juin, les communes ont 3 mois pour le passer en vote en conseil municipal, le vote devra donc être soumis aux conseils en juillet ou septembre prochain au plus tard.

Avec le PLUI, c'est aussi la mutualisation des possibilités de construire, cependant le PLU ne donne pas de consommation foncière, et il doit se conformer au PLH qui la contient.

Monsieur le Maire précise que les élus de la CCLLA sont prêts à se déplacer dans les conseils municipaux pour donner des explications et échanger.

Un service urbanisme serait mis en place, avec le recrutement de 3 personnes par la CCLLA pour cette mission, puis à l'issue de la réalisation du PLUI, elles auraient une mission d' «urbanisme opérationnel ».

C'est un enjeu important pour les habitants et il est fondamental que les élus se nourrissent de ces éléments et s'approprient ce sujet. Des documents ont été réalisés par la CCLLA, pour informer les élus. Il s'agit de prendre la meilleure décision possible, et ne pas s'opposer dans le doute, ni y aller forcé. Dans tous les cas nous devons travailler sur ce thème car PLU à refaire l'an prochain pour notre commune.

Monsieur Maxime OUVREARD dit qu'il serait intéressant de rencontrer des élus de Saumur au sujet de leur PLUI, ou des communes de la même strate de que la nôtre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le maire des Ponts de Cé afin de recueillir ses impressions sur la réalité de la mise en place du PLUI sur Angers Loire Métropole. C'est pour lui plutôt positif et il souligne l'importance de conserver le service urbanisme en local, comme ce que nous avons actuellement. Le concours du service ADS (autorisation du droit des sols) de la CCLLA permet un appui réglementaire, mais la signature des documents d'urbanisme est conservée par le maire. Il invite les conseillers à se renseigner auprès d'autres élus.

Madame Annie PODEUR fait remarquer qu'il faut être vigilant car toutes les grosses communes de la CCLLA ont déjà élaboré leur PLU et le ZAN va être un élément bloquant, elles ne voudront pas revenir sur leur PLU.

Monsieur Camille JEANNEAU fait remarquer que l'échéance imposée par l'Etat de 2027 n'est pas réaliste, tous les urbanistes vont être sollicités simultanément.

Monsieur Guy PERRET interroge sur ce que le PLUI va apporter au niveau de l'intercommunalité. Madame Anne PODEUR précise qu'il y a déjà le SCOT.

Monsieur Alain FAGAT pense que l'économie d'échelle n'est pas crédible, et fait remarquer que cela était un argument avancé pour d'autres secteurs, malgré les augmentations de budgets qui ont suivi...

Monsieur Julien RAVARY interroge le processus de décision : le conseil communautaire de la CCLLA va décider le 6 juillet s'il est favorable ou non. Comment les conseils municipaux vont pouvoir déjuger les votes des élus intercommunaux ? Monsieur le Maire explique que les conseillers communautaires vont voter soit en leur nom, soit selon directives de leur conseil, et que les voix ne portent pas de la même façon selon la taille des communes. Le vote au conseil communautaire portera sur la modification des statuts pour la prise de compétence.

Avant fin juin il faut que le conseil ait un avis à donner pour le vote au conseil communautaire. Les deux élus représentant la commune suivront l'avis du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle qu'une intervention des élus communautaires et des services est possible au sein du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de la présentation du PLUI**

2023-05-003 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Cœur de village et lotissements :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion en visioconférence a eu lieu mercredi 26 avril avec Maine-et-Loire Habitat et Résonance UP pour définir l'échéancier du démarrage des travaux de construction de la maison médicale et de la pharmacie, ainsi que ceux des espaces publics adjacents. Cela a aussi permis de s'accorder sur les estimations financières.

Le mardi 9 mai le dossier de la pharmacie sera présenté à la commission de sécurité incendie au SDIS.

Le 8 juin une rencontre est prévue avec les propriétaires de la supérette, MLH et leur architecte, pour envisager l'habillage extérieur en continuité de la maison médicale.

1) Planning prévisionnel MLH/Archidea

- Lancement appel d'offre : été 2023
- Démarrage des travaux (sous condition de l'appel d'offre) : octobre-novembre 2023
- Durée prévisionnelle des travaux : 22-24 mois (congrés inclus, hors intempéries)
- Livraison/ouverture de la pharmacie et du bâtiment de la maison de santé en même temps
- Si possible : livraison/ouverture du salon de coiffure plus tôt pour libérer le salon de coiffure actuel en vue de la démolition

2) Planning prévisionnel Résonance/TPFI

- 28 juin Résonance UP réunion comité technique
- 7 juillet conseil municipal
- Appel d'offre pour toutes les phases : automne 2023

- Démarrage des travaux (sous condition de l'appel d'offre) de la place de la mairie et du parking du Ponton : début 2024 (démarrage à l'ouest)
- Travaux des abords du projet MLH : 3-4 mois avant la fin des travaux MLH
- Durée des travaux SITIS : 1,5 an environ

UN été à La Posso : Mesdames Nathalie PICHARD et Béatrice MECHIN expliquent qu'il y a eu beaucoup de retours des associations et des propriétaires de jardin (programme : cf Posson). De la fête du Port jusqu'aux journées du patrimoine, 80 propositions très variées, journée, soirée. Madame Béatrice MECHIN précise que la commune coordonne mais n'est pas organisatrice. Le 2 septembre apéritif offert par la commune au Port, suivi d'une projection cinéma en plein air, et déambulation musicale,

Salle à plat : Monsieur Alain FAGAT explique que le tuyau amianté sera enlevé jeudi prochain. Les travaux vont pouvoir reprendre.

Local CCAS : lors de la pose de l'isolation, il s'est avéré que le plafond suspendu n'était pas suffisamment résistant, il a donc été nécessaire de procéder à son remplacement (travaux non prévus avec un devis à 1500 €).

Jeu maternelle : les dalles ont été posées, le jeu est mis en service depuis le retour des vacances de printemps. Un bilan de cette opération en régie sera fait prochainement (heures et intérêt).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de ces informations

2023-05-004 – CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION STATIONNEMENT MLH

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'un conventionnement avec Maine-et-Loire Habitat avait été acté par la délibération n°2022-079 du 9 décembre 2022. Il soumet aujourd'hui au conseil municipal les conventions relatives à chaque entité afin de permettre la finalisation du permis de construire.

(documents en annexe)

Après débat les élus ne sont pas d'accord avec l'article 1 :

« La commune de LA POSSONNIERE concède à Maine-et-Loire Habitat, X places de stationnement indiquées sur le plan de la concession.

Les X places sont destinées à l'usage des usagers du salon de coiffure/de la pharmacie/de la maison médicale/du cabinet dentaire et seront matériellement identifiées par, à minima la mention « réservé » (par exemple, « réservé pour les clients du salon de coiffure »). La place PMR sera identifiée par la signalétique PMR adaptée.

Les places restantes seront libres d'accès au public ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les conventions telles qu'elles lui ont été présentées, sous réserve de la modification de l'article 1,
- **DIT** que les conventions sont annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2023-05-005 – ALAE – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Sylvie MARGOTTIN précise que faute de temps pour préparer ce sujet en commission Solidaire, ce point est reporté au conseil du 9 juin prochain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND** acte du report de ce point au conseil du 9 juin prochain.

2023-05-006 – ALAE : CONVENTION ALSH COMMUNES VOISINES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN qui explique au conseil municipal qu'une harmonisation de l'accès aux centres de loisirs pour les familles avait été mise en place par les communes du Syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire par le passé. Le principe est que les communes signataires s'engagent à participer au financement d'un prix de journée sur le territoire, quel que soit le lieu d'accueil, et pour le même montant. La dernière convention en cours prend fin en décembre 2023.

Cependant au début de l'année 2023 la Caisse d'allocations familiales (CAF) a mis en place un nouveau dispositif qui vient remplacer le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui permettait l'aide au financement pour les communes. Désormais le Bonus territoire mais sera attribué directement aux prestataires des structures. La FOL 49 sera donc destinataire des prestations de la CAF.

Ces nouvelles dispositions rendent caduques les conventions en cours. La nouvelle convention proposée diffère essentiellement sur les modalités de répercussion de l'aide de la CAF : auparavant une facturation était présentée aux communes extérieures, au réel de la fréquentation des journées enfant, et un reversement du CEJ perçu par la commune de La Possonnière était répercuté l'année suivante au prorata. Compte-tenu de notre organisation avec la FOL 49, et des modalités nouvelles de versement du Bonus territoire, la proposition est faite de facturer aux communes extérieures une participation calculée hors financement CAF : sur la base de 14.30 € appliquée sur le secteur auquel est soustraite la part du Bonus territoire évaluée à 0.50 €/heure soit 4 €/jour enfant = 10.30 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature de convention avec les communes voisines selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que le montant demandé aux communes extérieures est de 10.30 €,
- **APPROUVE** la signature de la convention des centres de loisirs le Bois enchanté et le Séquoïa,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-05-007 : CAMPING : CONTRAT SAISONNIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion estivale du camping, il convient de recruter un agent saisonnier en CDD sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984, en prévision de la période allant du 17 juin au 31 août 2023.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 353 au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire n°1 sur le poste suivant :

- Entretien et accueil camping : un adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi maximum de 50%, pour une durée maximum de trois mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi temporaire pour la gestion estivale du camping.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 353
- **DECIDE** que cet agent assurera des missions concernant l'entretien et accueil du camping : adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi maximum de 50%, pour une durée maximum de trois mois

2023-05-008 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

Dynamique : rue de Bel air, le permis de construire du lotissement sera déposé fin juin, début juillet. Une rencontre aura lieu avec le promoteur début juillet. Une réunion va être organisée le 16 juin à 19h afin de rencontrer les riverains à l'abribus Bel air/Coulaines. 130 courriers ont été déposés chez les riverains. La commission Dynamique doit réfléchir à la problématique de stationnement, de dangerosité des carrefours sur le parcours de la Loire à vélo, de vitesse, de stop non respectés... et poser la question du sens unique rue de Bel air. Il s'agit de trouver la meilleure solution pour le plus grand nombre. Précision : sur l'itinéraire de la Loire à Vélo la circulation reste à double sens pour les cyclistes.

Anjou tourisme va poser semaine prochaine des écluses sur le chemin de la Loire à Vélo (l'une vers la plaque Pierrick Boissel et l'autre à l'extrémité de la Grand Prée) pour limiter aux seuls vélos la circulation.

QUESTIONS DIVERSES**Tour de table :**

Mme Sylvie MARGOTTIN fait part de l'invitation de l'Ecole des Goganes à son exposition le 12 mai prochain, « L'école des Goganes expose et chante son tour du monde » de 17h45 à 20h, avec le concours de l'association des parents d'élèves. Chorale à 19h45.

Mme Nathalie PICHARD présente l'exposition à la Médiathèque à partir du spectacle tiré du roman graphique « Un océan d'amour », animation proposée par RÉZOKILI, le réseau des bibliothèques Loire Layon Aubance, en lien avec le spectacle Un océan d'amour, de la Cie la Salamandre, programmé le 12/05 par Villages en scène aux Garennes-sur-Loire.

Elle expose le projet de création d'une école de musique intercommunale unique regroupant les 4 écoles existantes (2 étaient vouées à disparaître faute de bénévoles). Elle précise que le nom de la future école sera «école de musique le Quartet ». Cela permettra de maintenir et de redynamiser l'enseignement de la musique sur le territoire, et ce sera la plus grande école de musique du département (890 élèves). A cette occasion un poste de secrétariat sera créé. Elle précise qu'il existait déjà des heures de secrétariat et des directions dans les anciennes écoles, et qu'une grande partie du fonctionnement reposait sur des bénévoles, ce qui n'est plus tenable.

Dans le cadre du Fil artistique paysager le 11 mai prochain à 18h30 aura lieu à Saint-Germain-des-Prés le vernissage des œuvres éphémères des étudiants de l'école des beaux-arts et le 25 juin 9h30 se tiendra celui de l'œuvre pérenne à La Possonnière. Un appel à projet a été lancé pour les 3 autres sites retenus pour l'implantation d'œuvres pérennes.

M. le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai 1945 à 10h (sans l'Harmonie). Il précise que la Guinguette est ouverte depuis mi-avril, et informe que le directeur des services techniques a présenté sa mutation pour les services du département.

M. Camille JEANNEAU évoque la dernière facture de 3RD'Anjou pour la redevance incitative qui a suscité des interrogations car elle manquait d'explication sur l'annualisation du comptage des levées de base et supplémentaires, la prochaine sera plus explicite.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h45

Prochain Conseil Municipal le 9 juin 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 5 mai 2023 :

<u>2023-05-001 : ECO DELEGUES AMBASSADEURS : PRESENTATION PROJET D'AMENAGEMENT EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DU FRESNE</u>	55
<u>2023-05-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</u>	58
<u>2023-05-003 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	60
<u>2023-05-004 – CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION STATIONNEMENT MLH</u>	61
<u>2023-05-005 – ALAE – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</u>	62
<u>2023-05-006 – ALAE : CONVENTION ALSH COMMUNES VOISINES</u>	62
<u>2023-05-007 : CAMPING : CONTRAT SAISONNIER</u>	63
<u>2023-05-008– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE</u>	63
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	63

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Madame Béatrice MECHIN